



**Municipalité
Servion**

Servion, le 19 septembre 2013

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal no 10-2013

concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2014, 2015 et 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Suite à l'adoption du règlement sur la gestion des déchets, la Municipalité s'est engagée à réexaminer de manière détaillée la planification financière sur la base des dernières évolutions des systèmes de calcul de la péréquation.

Vous trouverez en annexe un rapport financier détaillant les bases de calcul tant de la péréquation que de la planification 2014-2018.

La Municipalité tient à préciser qu'il n'a pas été tenu compte de la diminution de certaines charges communales liées aux décisions de l'accord Canton-Communes du fait que cet accord doit encore être ratifié par le Grand Conseil.

Au vu de la planification financière, cet arrêté d'imposition vous est proposé pour les années 2014, 2015 et 2016, restant entendu que, si les circonstances devaient l'exiger, la municipalité pourrait proposer à votre Conseil une modification de cet arrêté, tout en respectant les délais légaux.

Conclusions :

La Municipalité de Servion propose à votre Conseil de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Servion

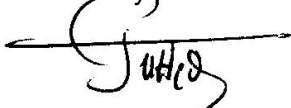
Vu le préavis municipal no 10-2013
Ouï le rapport de la commission des finances
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé, pour les années 2014, 2015 et 2016

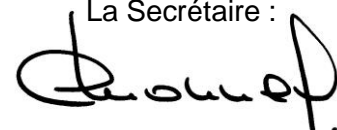
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Gilbert Cuttelod



La Secrétaire :


Claudine Monney

Annexe : Arrêté d'imposition 2014, 2015 et 2016
Municipal responsable : Gilbert Cuttelod

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le 1er novembre 2013

District de Lavaux-Oron
Commune de Servion

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2014-2015-2016

Le Conseil communal de Servion

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 3 ans, dès le 1er janvier 2014, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :69 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :69 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :69 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

.....0 %

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **Fr. 1.00**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LCom) :
par mille francs **Fr. 0.50**

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **Fr. 0.00**

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat **50 cts**
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat **0 cts**
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat **0 cts**
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat **100 cts**
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat **100 cts**

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **0%**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes :

.....cts

ou
5.00%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Activités des sociétés locales à but non lucratif

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : **0.00 cts**

Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): **0.00 cts**

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat **0.50 cts**

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien

.....Fr.

Catégories :Fr. ou

.....cts

Exonérations : Selon art. 9 de la loi sur l'impôt

.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat **0.80 cts**

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques** par franc perçu par l'Etat **0.00 cts**

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception

Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances

Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paiement - intérêts de retard	Article 5. - La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
Remises d'impôts	Article 6. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 7. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 8. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 3 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 9. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
Recours au Tribunal cantonal	Article 10. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 11.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7 octobre 2013

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Olivier Bonvin

Philippa King Rojo

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)



RAPPORT FINANCIER ET PLANIFICATION 2014 - 2018

Au vu des investissements importants planifiés pour les années 2014 et 2015, la Municipalité a pris la décision de procéder à une analyse financière détaillée sous le contrôle de notre organe de révision ainsi qu'à une planification financière pour les années

2014 à 2018

Cette planification est basée sur un taux d'imposition ramené de 71 à 69, pour les années 2014 à 2018, restant entendu que notre Conseil communal ne pourra statuer sur le taux d'imposition que jusqu'à la fin de la législature (2016).

Les simulations ont été basées sur le tableau des investissements 2014-2015 annexé.

Il y a lieu de préciser que les trois grands chantiers qui sont planifiés font l'objet de marchés publics. A mi-septembre 2013, 2 de ces 3 marchés sont adjugés sous réserve d'accord du Conseil communal et de l'obtention du permis de construire.

La tendance des marchés peut raisonnablement nous permettre de considérer que les montants planifiés ne seront pas dépassés.

La politique financière engagée depuis quelques années tant par Les Cullayes que par Servion, nous permet de financer ces projets dans des conditions préservant l'équilibre des comptes de fonctionnement, un niveau raisonnable du plafond d'endettement ainsi que le maintien d'un taux d'imposition à 69.

Il va sans dire que ces investissements importants auront des conséquences sur la marge d'autofinancement. Il y a lieu de préciser qu'en période d'investissements intensifs cette diminution de la marge d'autofinancement est normale et ne met pas en danger les finances communales.

Les tableaux annexés permettront aux membres du Conseil communal de mieux comprendre les mécanismes financiers ayant conduit la Municipalité à vous présenter ce projet et surtout son mode de financement.

Gilbert Cuttelod, Municipal des finances
Patricia Dutoit, Boursière communale
Pierre Busset, Réviseur de la Commune de Servion

Investissements 2014 – 2015

STEP		Répartition des coûts	
Récapitulation des coûts		Servion	Essertes
1. Génie civil	Fr. 689'000.-		
2. Second œuvre	Fr. 491'000.-		
3. Equipements électro-mécaniques	Fr. 967'000.-		
4. Prestations d'ingénieurs	Fr. 332'000.-		
5. Divers et réserves	Fr. 200'000.-		
Total	Fr. 2'679'000.-	2'450 EH	550 EH
TVA 8 %	Fr. 214'320.-	81,67 %	18,33 %
Total net – TTC	Fr. 2'893'320	Fr. 2'362'974.-	Fr. 530'346.-
Liaison EU Les Cullayes - Servion			
Récapitulation des coûts			
1. Fouilles et canalisations	Fr. 1'613'240.-		
2. Station de pompage (STAP-EM)	Fr. 94'695.-		
3. Tubes pour fibre optique	Fr. 36'257.-		
4. Prestations d'ingénieurs	Fr. 270'000.-		
5. Divers et imprévus	Fr. 79'027.-		
Total	Fr. 2'093'219.-		
TVA 8 %	Fr. 167'458.-		
Total net – TTC	Fr. 2'260'677.-	Fr. 2'260'677.-	
Séparatif Les Cullayes			
Récapitulation des coûts			
1. Génie civil	Fr. 1'219'500.-		
2. Honoraires	Fr. 174'940.-		
3. Travaux géomètres	Fr. 57'000.-		
4. Divers et imprévus	Fr. 61'000.-		
Total	Fr. 1'512'440.-		
TVA 8 %	Fr. 120'995.-		
Total net – TTC	Fr. 1'633'435.-	Fr. 1'633'435.-	
Réfection route Servion - Les Cullayes (Tracé limité aux routes communales)			
Récapitulation des coûts			
1'055 mètres de routes communales		Fr. 330'000.-	
Montant total des investissements 2014 - 2015		Fr. 6'587'086-	

Commune de Servion

Rapport

Sur la planification financière 2013 – 2018

Le présent rapport a pour but de confirmer les estimations effectuées par la boursière communale, Mme Patricia Dutoit, suite au souhait de la Municipalité de ramener le taux d'imposition de 71% à 69% de l'impôt cantonal de base.

La simulation a été effectuée au moyen de l'outil informatique développé par le boursier de la commune de Sainte-Croix, M. Jean-Michel Brandt. Sa dernière version, très perfectionnée et précise, présente l'avantage de mettre en parallèle la situation initiale et la situation simulée.

Tenant compte simultanément de la diminution de 2 points du taux d'impôt communal et d'une augmentation de la population de 20 personnes en 2013, le montant total de la diminution de la perception fiscale est de **Fr. 80'300.-**.

Pour la péréquation intercommunale, la diminution du taux d'impôt de 2 points est synonyme d'une augmentation de la péréquation nette de **Fr. 26'000.-**.

La participation à la facture sociale augmentera quant à elle de **Fr. 10'500.-** environ.

Le cumul de ces 3 montants indique que cette opération va « coûter » **Fr. 116'800.-** à la commune de Servion.

L'augmentation de la taxe pour les ordures ménagères, estimée à **Fr. 220'000.-**, compense donc le manque à gagner consécutif à la baisse d'impôt.

La planification financière établie en collaboration avec la bourse communale indique que la commune peut faire face aux importants investissements concernant les travaux relatifs à l'épuration.

L'augmentation de l'endettement net sera vraisemblablement supérieure à Fr. 4'000'000.- à l'horizon 2018. Le recours partiel à l'emprunt bancaire restera toutefois dans les limites du plafond d'endettement.

Plafond d'endettement

Commune de Servion

RUBRIQUES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Dépenses d'investissement (DI)	598'819	490'000	4'100'000	2'600'000	200'000	500'000	500'000	8'390'000
Recettes d'investissement (RI)	0	0	1'350'000	0	0	0	0	1'350'000
Dépenses investissements nets	598'819	490'000	2'750'000	2'600'000	200'000	500'000	500'000	7'040'000
Charges de fonctionnement	6'395'113	6'273'200	6'286'667	6'473'854	6'667'920	6'869'132	7'077'772	39'648'545
Intérêts passifs	202'874	204'446	175'375	191'298	207'550	268'547	280'593	1'327'809
Charges de fonctionnement	6'597'987	6'477'646	6'462'042	6'665'152	6'875'470	7'137'680	7'358'365	40'976'354
Revenus de fonctionnement	8'544'170	6'606'000	6'816'180	7'056'162	7'125'043	7'194'614	7'264'880	42'062'879
Intérêt actif	50'189	48'229	38'340	30'412	30'412	30'412	30'412	208'216
Revenus de fonctionnement	8'594'358	6'654'229	6'854'520	7'086'573	7'155'455	7'225'026	7'295'292	42'271'095
Marge d'autofinancement	1'996'371	176'583	392'478	421'421	279'985	87'346	-63'073	1'294'740
Modification endettement net	-1'397'553	313'417	2'357'522	2'178'579	-79'985	412'654	563'073	5'745'260
Endettement total fin année	7'705'954	7'658'518	8'556'040	10'734'619	10'654'633	11'067'287	11'630'361	60'301'458
Ligne de crédit non utilisée		200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	
Emprunts 921+922+923	7'260'720	7'413'284	8'310'806	10'489'384	10'409'399	10'822'053	11'385'126	
Endettement brut (niveau 1)		7'858'518	8'756'040	10'934'619	10'854'633	11'267'287	11'830'361	
Actif disponible	4'620'853	4'260'000	2'800'000	2'800'000	2'800'000	2'800'000	2'800'000	18'260'000
Endettement net Niveau 2)	3'085'101	3'398'518	5'756'040	7'934'619	7'854'633	8'267'287	8'830'361	42'041'458

Quotité de dette brute	84.48%	111.41%	121.25%	148.02%	145.48%	149.79%	156.06%
Quotité d'intérêts nets	-2.97%	-3.07%	-3.47%	-3.19%	-2.99%	-2.17%	-2.05%

Plafond d'emprunt maximum de la période **11'385'126**

Quotité de dette brute maximum de la période **156.06%**

Plafond de risque de cautionnements (50% du plafond d'emprunts) **5'692'563**

Plafond de risque de cautionnements (40% du capital et réserves) **1'887'786**

Commune Servion

2013

Décompte péréquation

Alimentation péréquation 1'267'096

Retour sur péréquation

Couche population -412'598

Couche solidarité -224'426

Plafonnement aide 0

Plafonnement effort 0

Plafonnement taux 0

Total péréquation directe 630'073

Dépenses thématiques Forêts 0

Routes -179'472

Total Dépenses thématiques -179'472

Résultat péréquation directe 450'601

Facture sociale

Ecrêtage 0

Impôts conjoncturels 176'040

+ pts d'impôts 847'682

Total de la facture sociale 1'023'722

Solde net péréquation (y compris facture sociale) 1'474'322

Pour information	Total	par habitant
Valeur point d'impôts - commune	67'671	35.7672
Valeur point d'impôt écrété - commune	67'671	35.7672
Moyenne cantonale - pt d'impôt		43.6929
Moyenne cantonale - pt d'impôt écrété		42.1055

Différence Acomptes/Estimations comptes

Factures reçues Estimations Différence

Péréquation directe			
Alimentation en points d'impôts	1'103'943	1'267'096	163'153
./. Retour couche population	-372'300	-412'598	-40'298
./. Couche solidarité	-297'262	-224'426	72'836
./. Dépenses thématiques forêts	0	0	0
./. Dépenses thématiques route	-122'824	-179'472	-56'648
Correction par transitoire	311'557	450'601	139'044

Facture sociale			
Ecrêtage	0	0	0
Impôts conjoncturels	138'430	176'040	37'610
Alimentation en points d'impôts	877'038	847'682	-29'356
Correction par transitoire	1'015'468	1'023'722	8'254

Solde totale "péréquation" 1'327'025 1'474'322

Corrections 147'297

- Partie en à compléter (chiffres communaux)
 Partie en à compléter (chiffres du Canton)
 Partie en à compléter pour faire une simulation (taux d'impôts, variation population)

Commune Servion	2013	Simulation		Péréquation	2012
Nbre d'habitant	1'872	Nbre d'habitant estimé	1'892		
Taux d'impôts	71.0	Taux d'impôts appliqué	69.0		
Taux impôt foncier	100.0	Taux impôt foncier appliqué	100.0	Alimentation péréquation	1'178'189
Impôt sur le revenu PP	3'662'000		3'596'867	Facture sociale	964'243
Impôt sur la fortune PP	367'000		360'472	Retour péréquation directe	664'938
Impôt spécial affecté			0	Dépenses thématiques	193'310
Impôt personnel fixe			0	Plafonnement effort	0
Impôt sur le bénéfice PM	261'051		256'408	Plafonnement du taux	0
Impôt sur le capital PM			0	Total péréquation	1'284'184
Impôt sur la dépense (anc. Spécial étranger)	-5'134		-5'043	Valeur point d'impôts	62'923
Impôt à la source	149'180		149'180		
Impôt complémentaire sur immeubles PM	11'333		11'333		
./ Remb. impôt compl. sur immeubles PM			0		
Impôt foncier	300'113		300'113		
./ Pertes sur débiteurs (défalcations/remises)	-76'145		-76'145		
./ Imputation forfaitaire	-256		-256		
Impôt sur les frontaliers	2'830		2'830		
Impôt sur les successions et donations	2'735		2'735		
Impôt sur les gains immobiliers	126'701		126'701		
Droits de mutation	220'945		220'945		
Nbre point impôts facture sociale	12.52644				
Péréquation directe : Nbre point	18.72424				
Retour de la péréquation					
Couche solidarité	27%				
Valeur point d'impôts - moyenne cantonale	43.692851				
Valeur point écrêté - moyenne cantonale	42.105502				
Taux communal moyen	68.688937				
Plafonnement du taux	86.527684				
Effort péréquatif	51.527684				
Taux couverture - Dépenses thématiques	66.89105%				

Acomptes péréquation 2013

Péréquation directe	
Alimentation en points d'impôts	1'103'943
./ Retour couche population	-372'300
./ Couche solidarité	-297'262
./ Dépenses thématiques forêts	0
./ Dépenses thématiques route	-122'824
Résultat péréquation selon acomptes	311'557

Facture sociale	
Ecrêtage	0
Impôts conjoncturels	138'430
Alimentation en points d'impôts	877'038
Résultat péréquation selon acomptes	1'015'468

